

SPAE  
6 Avenue de l'Europe  
BP 70634 – 60006 BEAUVAISS  
60006 Beauvais

Beauvais, le 13/06/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/06/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### SASU LES BERGERIES

510, rue Galilée  
60100 Creil

Références : DDPP60 2024 01718  
Code AIOT : 0056000510

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2024 dans l'établissement SASU LES BERGERIES implanté 510, rue Galilée 60100 Creil. L'inspection a été annoncée le 28/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SASU LES BERGERIES
- 510, rue Galilée 60100 Creil
- Code AIOT : 0056000510
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'abattoir est un abattoir temporaire pour l'aïd el Kébir. Il bénéficie d'un AP du 11/06/2024. Il fonctionne sur 2 jours et les installations intérieures doivent être démontées à l'issue de l'aïd.

#### 2) Constats

##### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 30/10/2019, article Article 7	Demande d'action corrective	15 jours
5	Abattage	Arrêté Ministériel du 30/10/2019, article Article 10	Demande d'action corrective	15 jours
6	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 30/10/2019, article Article 11	Demande d'action corrective	15 jours
7	Consommation	Arrêté Ministériel du 30/10/2019, article Article 13	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 30/10/2019, article Article 4	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 30/10/2019, article Article 6	Sans objet
4	Surveillance de l'exploitation	Arrêté Ministériel du 30/10/2019, article Article 8	Sans objet
8	Réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 30/10/2019, article Article 14	Sans objet
9	Gestion des sous-produits et des déchets	Arrêté Ministériel du 30/10/2019, article Article 19	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans l'ensemble, l'abattoir est correct du point de vue de la structure. Des corrections sont à apporter avant sa mise en service notamment les fuites d'eaux qui doivent être réparées et la vérification électriques et de certains extincteurs qui le jour de la visite n'était pas à jour.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Conformité de l'installation à la déclaration

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/10/2019, article Article 4
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dispositions générales
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux éléments joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
<b>Constats :</b>
L'exploitation est conforme au dossier présenté.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Règles d'implantation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/10/2019, article Article 6
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Implantation - aménagement
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'installation est implantée à une distance minimale : - de 35 m des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages et des berges des cours d'eau ; - de 50 m des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers (les propriétaires des animaux élevés ne sont pas considérés comme des tiers) ; les installations relevant de la rubrique

2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ne sont pas concernées par cette distance ;  
- de 50 m des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, des lieux publics de baignade, des plages.

**Constats :**

L'abattoir bénéficie d'un AP de dérogation de distance du 11/06/2024.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Installations électriques**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 30/10/2019, article Article 7

**Thème(s) :** Élevage, Implantation - aménagement

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées, entretenues et vérifiées conformément aux règles en vigueur.

**Constats :**

Les installations électriques n'ont pas fait l'objet d'une vérification depuis moins d'un an.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

La vérification doit être faite avant la mise en service de l'abattoir.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours

**N° 4 : Surveillance de l'exploitation**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 30/10/2019, article Article 8

**Thème(s) :** Élevage, Exploitation

**Prescription contrôlée :**

L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

**Constats :**

M. MEDJAHED Abdallah est la personne s'occupant de l'organisation de l'abattoir.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Abattage**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 30/10/2019, article Article 10

**Thème(s) :** Élevage, Exploitation

**Prescription contrôlée :**

Toutes les opérations d'abattage sont réalisées dans des installations étanches permettant la récu-

pération intégrale de tous les sous-produits, effluents et déchets susceptibles d'être produits.

Le sol des aires de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

**Constats :**

Les effluents sont dirigés vers les canalisations puis mis en cuve pour être repris par ATEMAX. Le tuyau allant de la pompe à la cuve de récupération amenant les eaux usées mélangées au sang est percé.

Les sols sont étanches.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Le tuyau doit être changé avant la mise en service de l'abattoir.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours

**N° 6 : Moyens de lutte contre l'incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 30/10/2019, article Article 11

**Thème(s) :** Élevage, Risques

**Prescription contrôlée :**

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :

- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.

Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Ces installations sont conçues, installées et entretenues régulièrement conformément aux référentiels reconnus.

**Constats :**

Certains extincteurs ont été vérifiés il y a plus d'un an (04/05/2023).

Un extincteur est manquant au niveau de l'armoire électrique du poste de saignée.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'extincteur doit être installé et la vérification annuelle doivent être effectués avant la mise en service de l'abattoir.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours

**N° 7 : Consommation**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 30/10/2019, article Article 13

<b>Thème(s) :</b> Élevage, Eau
<b>Prescription contrôlée :</b>
Toutes dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau. La réfrigération des carcasses par immersion n'est pas autorisée dans l'installation.
<b>Constats :</b>
De nombreuses fuites sont constatées au niveau des laves-mains et sur certains tuyaux de jets d'eau.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Les fuites doivent être réparées avant la mise en service de l'abattoir.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 15 jours

<b>N° 8 : Réseau de collecte</b>
<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/10/2019, article Article 14
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Eau
<b>Prescription contrôlée :</b>
Tous les effluents générés par l'activité, ainsi que les eaux résultant du nettoyage des installations et des annexes sont collectés, confinés et éliminés à l'extérieur du site dans des installations appropriées.
<b>Constats :</b>
Les papiers, cartons et plastiques ainsi que les autres déchets sont repris par la communauté de commune. Le fumier est stocké sous les animaux et sera repris par un agriculteur en vu d'un épandage.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Le bordereau de reprise du fumier devra être transmis à l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

<b>N° 9 : Gestion des sous-produits et des déchets</b>
<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/10/2019, article Article 19
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sous-produits et déchets
<b>Prescription contrôlée :</b>
Tous les sous-produits et déchets produits par l'installation sont entreposés dans des contenants étanches et dans des conditions prévenant toute dégradation qui remettrait en cause leur valorisation ou élimination appropriée.
Les effluents collectés et confinés sur place sont transportés hors site chaque jour dans des installations dûment appropriées pour leur traitement.
<b>Constats :</b>

Tous les effluents liquides sont stockés dans des cuves. Les déchets d'abattages sont mis en benne. La société ATEMAX est en charge de la reprise de ses déchets.  
L'évacuation se fera dans les jours suivant l'Aïd.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Les bordereaux de transport devront être transmis à l'inspection.

**Type de suites proposées :** Sans suite